



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Festival Lisle Noir et marché dominical

N° 1452022 **annule et remplace l'arrêté 1392022.**

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les mesures de sécurité qui doivent être mises en place au niveau national relative à la lutte contre la propagation du COVID19,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité le festival Lisle Noir et du marché dominical,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes, **pour la période du 16 au 18 septembre 2022 :**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit place Paul Saissac et rue Etienne Compayre pour la portion située entre la place Henri Maynard et la place Paul Saissac du 16 septembre 2022 à 14h au 18 septembre 2022 à 20 h. Trois places de stationnement réservées aux « **personnes à mobilité réduite** » seront mises en place place Henri Maynard durant toute la manifestation.

Article 2 : La circulation sera interdite sauf pour la navette Lislenbus, place Paul Saissac du vendredi 16 septembre 2022 à 14h au dimanche 18 septembre 2022 à 20h. A cet effet :

- Les accès par les rues de la Roche, rue Raymond Lafage et rue du Vieil Hôpital seront fermés à la circulation
- La rue Etienne Compayré sera fermée à la circulation sauf pour la navette Lislenbus pour la section située entre la place Henri Meynard et la place Paul Saissac. Une déviation sera mise en place rue Sadi Carnot.
- L'accès à la place Paul Saissac par la rue Saint Louis sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Porte Peyrole du vendredi 16 septembre 2022 à partir de 14h au dimanche 18 septembre 2022 à 20h00.
- L'accès à la rue Compayre par la rue de l'Hirondelle sera interdit.
- Les organisateurs des manifestations devront permettre un libre accès aux voies de circulation afin de permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : La circulation sera autorisée exclusivement et à titre dérogatoire, aux personnels médicaux et infirmiers, rue de la Roche sens carrefour de la rue des Grands Augustins place Paul Saissac pour la période du vendredi 16 septembre à 14h00 au dimanche 18 septembre à 20h00.

La signalisation routière sera modifiée provisoirement en conséquence.

Article 4 : Le stationnement sera exclusivement réservé aux organisateurs du festival et aux auteurs invités, place de l'église au droit du n°08 rue de la Jonquière, sens D10 place de l'Eglise pour la période du vendredi 16 septembre à 10h00 au dimanche 18 septembre à 22h00.

Article 5 : Les organisateurs du festival Lisle Noir et les forains sont chargés de mettre en place et de retirer, aux heures visées aux articles ci-dessus tous les éléments de régulation de la circulation et du stationnement qui auront été pré-positionnés par les Services Techniques de la ville.


Article 6 : Le présent arrêté modifie en tant que de besoin l'arrêté municipal du 17 Juillet 2014 portant règlementation du stationnement en « zone bleue ».

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le **13 SEP. 2022** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **13 SEP. 2022** ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.